

annuellement à la commune les frais de personnel et ceux inhérents à l'entretien de l'équipement et au gardiennage. Cette convention s'achèvera le 31 décembre 2027.

Face à la forte fréquentation du parking constatée durant l'exécution de la convention, il apparaît nécessaire d'adapter en conséquence le fonctionnement du parking.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de la période d'ouverture payante du parking :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« Le parking du Rouet sera ouvert et payant tous les jours, de 8h00 à 01h00 du matin, du 1^{er} avril au 30 septembre de l'année (haute saison).

(...)

Les parties A et B, ainsi que 5 places PMR, seront accessibles à tout usager durant la période gratuite du 1^{er} octobre au 31 mars de l'année selon les horaires en vigueur au cours de cette période.

(...) »

ARTICLE 2 : Nouvelle tarification :

Les tarifs en haute saison sont modifiés et figurent en annexe 1 du présent avenant. Ils se substituent à ceux figurant en annexe 3 de la convention initiale et sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

La nouvelle grille tarifaire intègre un abonnement résident saison 24/24, 7/7 à 110 € TTC en vigueur pendant la période d'ouverture payante du parking. Le quota est fixé à 30 abonnements résidents voiture maximum.

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« (...)

Eligibilité des usagers du parking du Rouet au forfait « résidents » :

Peuvent bénéficier de ce tarif, les personnes dont la résidence principale se situe dans un rayon de 100 mètres autour du parking.

Ce tarif est attribuable dans la limite d'un abonnement par foyer.

Les personnes devront présenter les pièces justificatives suivantes :

- Bail ou acte notarié pour les propriétaires ;*
- Facture d'électricité ;*
- Carte grise du véhicule.*

Tous ces documents devront être libellés au même nom et à la même adresse sur le périmètre éligible. »

ARTICLE 3 : Besoin en personnel :

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« (...) »

b) Pendant la période haute saison :

- 2 agents saisonniers à temps complet durant les mois d'avril, mai, juin et septembre.
- 4 agents saisonniers à temps complet durant les mois de juillet et août pour assurer les fonctions de préposés déployés par la Ville.

(...) »

Ces modifications entraînent une augmentation des dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2023, les frais de personnel de gestion étant portés à 90 000 € TTC et ceux pour le personnel de gardiennage à 80 000 € TTC. Ces éléments figurent en annexe 2 du présent avenant qui se substitue à l'annexe 5 de la convention initiale.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur – Autres dispositions :

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Toutes les clauses et conditions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Annexes :

Annexe 1 : Grille tarifaire

Annexe 2 : Dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2023

Fait à,

Fait à,

Le

Le

Pour la Commune de Carry-le-Rouet

Pour la Métropole
Aix-Marseille- Provence

ANNEXES

ANNEXE 1 : grille tarifaire

PARKING DU ROUET PLAGE TARIFS ET CONDITIONS (TVA 20%)

(à compter 1er Avril 2023)

Durée de Stationnement	Tarif au 1/4 Heure (€ HT)	Tarif au 1/4 Heure (€ TTC)	Tarif Cumulé (€ HT)	Tarif Cumulé (€ TTC)
0 à 30 mn	-	-	Gratuit	Gratuit
30 à 45 mn	0,92	1,10	0,92	1,10 €
45 mn à 60 mn	0,58	0,70	1,50	1,80 €
01h00 à 01h15	0,50	0,60	2,00	2,40 €
01h15 à 01h30	0,50	0,60	2,50	3,00 €
01h30 à 01h45	0,50	0,60	3,00	3,60 €
01h45 à 02h00	0,50	0,60	3,50	4,20 €
02h00 à 02h15	0,42	0,50	3,92	4,70 €
02h15 à 02h30	0,42	0,50	4,33	5,20 €
02h30 à 02h45	0,42	0,50	4,75	5,70 €
02h45 à 03h00	0,42	0,50	5,17	6,20 €
03h00 à 03h15	0,42	0,50	5,58	6,70 €
03h15 à 03h30	0,42	0,50	6,00	7,20 €
03h30 à 03h45	0,42	0,50	6,42	7,70 €
03h45 à 04h00	0,42	0,50	6,83	8,20 €
04h00 à 04h15	0,42	0,50	7,25	8,70 €
04h15 à 04h30	0,42	0,50	7,67	9,20 €
04h30 à 04h45	0,42	0,50	8,08	9,70 €
04h45 à 05h00	0,42	0,50	8,50	10,20 €
05h00 à 05h15	0,42	0,50	8,92	10,70 €
05h15 à 05h30	0,42	0,50	9,33	11,20 €
05h30 à 05h45	0,33	0,40	9,67	11,60 €
05h45 à 06h00	0,33	0,40	10,00	12,00 €
06h00 à 06h15	0,33	0,40	10,33	12,40 €
06h15 à 06h30	0,33	0,40	10,67	12,80 €
06h30 à 06h45	0,33	0,40	11,00	13,20 €
06h45 à 07h00	0,33	0,40	11,33	13,60 €
07h00 à 07h15	0,33	0,40	11,67	14,00 €
07h15 à 07h30	0,33	0,40	12,00	14,40 €
07h30 à 07h45	0,33	0,40	12,33	14,80 €
07h45 à 08h00	0,33	0,40	12,67	15,20 €
08h00 à 08h15	0,33	0,40	13,00	15,60 €
08h15 à 08h30	0,33	0,40	13,33	16,00 €
08h30 à 08h45	0,33	0,40	13,67	16,40 €
08h45 à 09h00	0,33	0,40	14,00	16,80 €
09h00 à 09h15	0,33	0,40	14,33	17,20 €
09h15 à 09h30	0,33	0,40	14,67	17,60 €
09h30 à 09h45	0,33	0,40	15,00	18,00 €
09h45 à 10h00	0,33	0,40	15,33	18,40 €
10h00 à 10h15	0,25	0,30	15,58	18,70 €
10h15 à 10h30	0,25	0,30	15,83	19,00 €
De 10h30 à la fermeture	0,83	1,00	16,67	20,00 €

HORAIRES D'OUVERTURE

De Janvier à Mars	Tous les jours de 08h00 à 18h00	Gratuit
D' Avril à Septembre	Tous les jours de 08h00 à 01h00	Payant
D' Octobre à Décembre	Tous les jours de 08h00 à 18h00	Gratuit

CONDITIONS PARTICULIERES

Location de place : **20 € TTC** (16,67 € HT) par véhicule / jour

ABONNEMENTS RESIDENTS SAISON

110 € TTC (91,66 € HT) par véhicule pour la saison (avril à septembre)

* Voir conditions à l'accueil du parking

Ticket Perdu : **25 € TTC** (20,83 € HT)

Pénalité pour Stationnement après fermeture : **50 € TTC** (41,67 € HT)



Règlement Espèces et CB aux Caisses Automatiques
Règlement CB possible aux Bornes de Sortie



ANNEXE 2 :

Dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2023 en € TTC

012/frais de personnel	90 000€
Dont agent titulaire gardien du parking	50 000€
Dont saisonniers pendant la haute saison : 2 agent saisonnier à temps complet durant les mois d'avril, mai, juin et septembre. 4 agents saisonniers à temps complet durant les mois de juillet et août.	40 000€
611/ Contrat de gardiennage	80 000€
21/ petit équipement	3 000€
Entretien Espaces Verts	25 000€
TOTAL	198 000€